



Les modalités d'application du huis clos

**Destinataires : Ligues Régionales, Comités
Départementaux, Membres du Comité Directeur**

Nombre de pièces jointes : 0

Définition :

Une rencontre qui se déroule à huis clos est une rencontre qui se déroule sans public. L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Décision du huis clos :

Le huis clos est une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'une équipe. A ce titre, seules les commissions disciplinaires compétentes ou la Chambre d'Appel peuvent prononcer une telle mesure. Elles peuvent décider de prononcer le huis clos pour une ou plusieurs rencontres à l'encontre d'une ou plusieurs équipes.

La Commission des arbitres compétente doit alors, le cas échéant, informer les officiels désignés ainsi que la Ligue Régionale et le Comité Départemental où se déroule la rencontre que celle-ci se déroulera à huis clos.

La Commission sportive compétente informe quant à elle l'équipe adverse que la rencontre pour laquelle elle se déplace se déroulera à huis clos.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué fédéral ou un commissaire désigné
- Les 12 joueurs maximum des équipes inscrits sur la feuille de marque¹
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc
 - entraîneur adjoint
 - 5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...)
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Le responsable de l'organisation
- Le concierge de la salle
- Les personnes responsables du service médical et des secours
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent

¹ Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale

Avant le déroulement de la rencontre :

L'arbitre vérifie les licences des joueurs et des entraîneurs afin de s'assurer que tous sont effectivement inscrits sur la feuille de marque.

Le responsable de l'organisation est tenu de faire sortir toutes les personnes qui ne sont pas autorisées à rester. La rencontre ne peut pas débuter tant que le responsable de l'organisation n'a pas fermé la porte de la salle.

Il s'assurera qu'aucune personne n'entre dans la salle au cours de la rencontre. L'accès à la salle doit être laissé libre aux services d'ordre et de sécurité ainsi qu'au propriétaire de l'équipement sportif.

Si un délégué est désigné, il aidera à la surveillance du bon déroulement de la rencontre. Il consignera tous les événements de la rencontre dans un rapport.

Non respect du huis clos :

L'arbitre doit constater sur la feuille de marque que le huis clos n'a pas été respecté. Ce rapport aura pour incidence de saisir la commission disciplinaire compétente.

L'association fautive est alors disciplinairement sanctionnable notamment au titre des articles 609.12, 609.6 ou 611.1 des Règlements Généraux de la FFBB.

Toute personne susceptible d'avoir entravé le huis clos pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire à titre personnel.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Service juridique	Stéphanie PIOGER, vice-présidente en charge du DAJI	Thierry BALESTRIERE, Secrétaire Général
Référence	2014-08-29 0 Le huis clos	